



Federation of  
Law Societies  
of Canada

Fédération des ordres  
professionnels de juristes  
du Canada

---

# Évaluation des risques et conformité

---

Décembre 2023

## Introduction

Le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes présentent un risque pour les juristes sur le plan des finances, de la réputation et de la réglementation. En prenant des mesures pour veiller à ce qu'une approche systématique relative au risque soit adoptée, il sera alors possible d'aider les juristes à éviter d'être exploités par des criminels qui se livrent à ces activités. Depuis de nombreuses années, les juristes ont l'obligation de comprendre et de respecter les règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes (LBAFAT) de leur ordre professionnel afin d'atténuer ces risques.

Toutefois, cette réglementation, qui est étendue et détaillée, peut aussi être complexe. C'est pourquoi les cabinets juridiques pourraient juger utile et opportun d'adopter des processus et des procédures de LBAFAT particulières. Cette mesure pourrait ainsi permettre de s'assurer que ces obligations importantes sont bien comprises et respectées de manière cohérente et pourrait aider à gérer les risques pouvant se présenter dans différents contextes de l'exercice de la profession.

Certains cabinets ont peut-être déjà adopté de tels processus et procédures dans le cadre de leurs processus généraux de gestion des dossiers et de gestion des risques. D'autres cabinets pourraient désigner une personne en particulier – par exemple, un chef de l'exploitation ou un chef de la conformité – qui est chargé de diriger cette fonction et d'établir des protocoles de gestion du cabinet en matière de LBAFAT. Reconnaisant l'utilité de telles initiatives, la présente directive donne des renseignements et des ressources sur les éléments que les cabinets pourraient vouloir aborder dans leurs processus et procédures de LBAFAT et sur la façon de les adopter systématiquement dans les pratiques de gestion des cabinets.

En adoptant ces mesures, les objectifs sont de s'assurer que tous les membres du cabinet connaissent et respectent les obligations de LBAFAT – de promouvoir un exercice du droit professionnel et éthique et de démontrer un engagement à œuvrer dans un environnement juridique fructueux et viable pour servir les communautés où les juristes exercent leurs fonctions. Maintenant que certains ordres professionnels de juristes au Canada ont le pouvoir de réglementer les cabinets juridiques, on peut s'attendre à ce que les cabinets aient la possibilité d'incorporer des mesures de conformité et d'évaluation des risques dans un ensemble plus étendu de protocoles et de pratiques qu'ils pourraient mettre en œuvre pour aider les juristes à répondre aux normes de réglementation des ordres professionnels de juristes.

Cette approche appuie les obligations en vertu des règlements sur la LBAFAT qui, tel qu'énoncé dans le Règlement type sur l'identification et la vérification de l'identité des clients, sont conformes à l'obligation des juristes de connaître leur client, de comprendre les opérations financières du client qui se rapportent au mandat et de gérer tous les risques qui résultent de la relation d'affaires professionnelle avec le client.



## Une approche personnalisée pour la mise en place de processus de conformité et de gestion des risques

La présente directive reconnaît que l'élaboration de processus et procédures de conformité aux exigences de LBAFAT dans un cabinet juridique ne se prête pas bien à une approche uniforme en raison des réalités de l'exercice du droit. Bien que certains éléments de la gestion des risques puissent être les mêmes d'un cabinet à l'autre, chaque cabinet individuel doit déterminer les protocoles, les politiques et les procédures de conformité qui conviennent le mieux à ses activités professionnelles ou les ajouter à d'autres pratiques et procédures de gestion des risques déjà existantes.

Le texte qui suit expose les grandes lignes d'une approche pour la mise en place d'un processus de conformité et de gestion des risques liés à la LBAFAT :

- **évaluer et consigner les risques** de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes applicables au cabinet ou aux fonctions;
- **mettre en place des processus et des procédures de conformité et de gestion des risques** qui conviennent ou sont adaptés à la nature des activités professionnelles des juristes;
- **désigner une personne** dans le cabinet qui sera chargée d'établir et de mettre en application des procédures de gestion des risques et de conformité;
- **instaurer des mesures pour renseigner et former** les juristes et les personnes assurant un soutien au cabinet, s'il y a lieu, telles que les employés ou les représentants;
- **prévoir un examen périodique** des politiques et procédures pour s'assurer qu'elles sont efficaces et à jour et présenter le rapport des résultats à l'associé directeur ou au comité exécutif du cabinet, selon le cas.

Ces mesures, qui seront abordées ci-dessous, devraient aider le cabinet juridique à déterminer quels sont les enjeux de conformité et de gestion des risques, tant généraux que particuliers, qui s'appliquent au cabinet.

### 1. Évaluer et consigner les risques

Le risque est une réalité inévitable de l'exercice du droit, ce qui signifie, en pratique, qu'il faut gérer les risques, et un moyen efficace de le faire est en atténuant activement les risques à l'aide d'une gestion structurée et systématique. Une approche systématique consiste d'abord à évaluer les risques, puis à consigner les résultats de l'évaluation.

Une évaluation des risques dans le contexte de la LBAFAT est une analyse des risques et des vulnérabilités possibles qui pourraient exposer le cabinet à des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Une évaluation des risques permettra de déceler les risques inhérents et aidera à élaborer des mesures pour atténuer ces risques. Elle peut



également aider à déceler les risques particuliers liés à certains domaines d'exercice du droit, tels que l'immobilier, lorsque des fraudeurs utilisent des méthodes plus sophistiquées pour falsifier des pièces d'identité et se livrer à des activités criminelles.

Il est essentiel de tenir compte des aspects suivants de l'exercice du droit au moment d'évaluer les risques liés au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes:

- le type de services juridiques offerts – litige (civil/criminel), sociétés/commercial, testaments et successions, immobilier (résidentiel et commercial);
- l'emplacement du cabinet – en région ou en ville, en association avec d'autres fournisseurs de services juridiques ou dans un plus grand cabinet multidisciplinaire;
- la taille du cabinet juridique et l'infrastructure de gestion;
- la nature des clients – particuliers, petites entreprises, sociétés de personnes, sociétés par actions;
- l'emplacement ou les emplacements géographiques du cabinet juridique;
- l'utilisation de la technologie pour fournir des services juridiques et l'impact possible des nouvelles technologies sur les services offerts aux clients.

Une évaluation faite méthodiquement en consignait les résultats est la première étape essentielle à l'élaboration d'une stratégie de conformité et servira de fondement pour le contenu des politiques et procédures écrites appuyant la gestion des risques – qui constitue la prochaine étape du processus. De plus, tel qu'indiqué dans la dernière étape de la présente directive, ces facteurs de risque pourraient changer, ce qui aura un impact sur l'ensemble de l'évaluation des risques et sur les processus de conformité qui en résulteront, et doivent donc être revus périodiquement.

## 2. Mettre en place des processus et des procédures de conformité et de gestion des risques

Après avoir décelé et évalué les risques et consigné les résultats de l'évaluation, le cabinet juridique peut élaborer et établir des processus et des procédures pour atténuer les risques.

Les politiques et les procédures doivent être consignées et pourraient inclure :

- les méthodes employées par le cabinet pour recueillir, noter et sauvegarder les renseignements concernant :
  - l'identité du client, incluant les tiers et les personnes qui donnent les directives s'il s'agit de clients qui sont des organismes;
  - la vérification de l'identité du client, notamment le choix des documents utilisés pour faire la vérification;
  - les propriétaires bénéficiaires/contrôleurs des clients qui sont des organismes;
  - les clients qui présentent un plus grand risque (tels que des personnes politiquement vulnérables);
  - la source des fonds et, s'il y a lieu, l'origine de la richesse;

- les exceptions à la vérification de l'identité des clients, selon chaque client individuellement;
- les modèles d'accords types à utiliser si on fait appel à un mandataire pour vérifier l'identité d'un client;
- les processus de vérification dans des situations où le juriste et le client ne sont pas face à face;
- les processus de surveillance de la relation d'affaires professionnelle (s'il y a lieu), incluant des renseignements à obtenir, la fréquence/durée des périodes de surveillance, etc.

### 3. Désigner les personnes responsables

Selon la taille et la nature du cabinet juridique, il pourrait être pratique et efficace de confier à une ou plusieurs personnes désignées le mandat de mettre en place des systèmes de conformité et de gestion des risques liés à la LBAFAT et d'en assurer l'application. Dans certains cabinets, les responsabilités pourraient relever d'un chef de l'exploitation ou d'un cadre de même niveau. Toute personne ainsi désignée devrait :

- comprendre les activités du cabinet, sa gamme de services et ses clients;
- connaître les règlements sur la LBAFAT de la profession juridique et les processus de gestion des risques du cabinet;
- avoir suffisamment d'autorité pour assumer cette responsabilité, incluant toutes les ressources nécessaires; et
- être chargée d'établir, en consultation avec les membres de la direction du cabinet, les protocoles de réception de renseignements sur des questions de conformité, des opérations inhabituelles de clients ou des situations extraordinaires qui présentent un risque.

Certains plus gros cabinets comptent peut-être parmi leur effectif un conseiller de gestion des risques qui pourrait aussi avoir d'autres responsabilités liées à la conformité et/ou la gestion du dossier de LBAFAT.

Il n'est peut-être pas possible pour les juristes exerçant seuls ou les petits cabinets d'avoir en place une personne responsable des processus de conformité et de gestion des risques. Dans ces environnements, un associé directeur pourrait être responsable de la conformité et de la gestion des risques. Cette personne devrait également diriger l'élaboration de pratiques et procédures rigoureuses, telles que mentionnées ci-dessus, que tous les juristes et les employés concernés devront suivre.



#### 4. [Renseigner et former](#)

Pour s'assurer que tous les membres d'un cabinet juridique comprennent de la même façon les obligations de LBAFAT de leur ordre professionnel de juristes, le cabinet pourrait juger utile de créer ou d'organiser des ressources de renseignement et de formation.

Tous les juristes et les personnes autorisées à agir au nom du cabinet et qui interviennent dans les opérations d'un client doivent être au courant des éléments de LBAFAT qui font partie des tâches/fonctions qu'ils accomplissent. Une formation ou une source de renseignement est un moyen de leur donner les ressources dont ils ont besoin.

Un source de renseignement ou une ressource de formation peut prendre différentes formes – incorporation des renseignements sur la LBAFAT et la gestion des risques dans le processus d'intégration des nouveaux employés, matériel autodidactique, séances de formation d'actualité au cabinet juridique, mises à jour au cabinet sur la gestion des risques et la conformité aux règlements sur la LBAFAT. Les méthodes de renseignement et de formation choisies doivent être celles qui conviennent le mieux au cabinet et aux personnes qui y travaillent, qui sont les mieux adaptées à la taille, la structure et la complexité du cabinet ainsi qu'à son niveau d'exposition aux risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes.

Les sujets peuvent inclure :

- les concepts de la LBAFAT et le but des processus de gestion des risques dans le cabinet juridique;
- les obligations en vertu des règlements sur les transactions en espèces, sur l'identification et la vérification de l'identité des clients, sur les comptes en fidéicommiss et sur la tenue de documents, ainsi que les politiques et procédures du cabinet qui sont à suivre pour obtenir les renseignements qui permettent de respecter ces obligations;
- les vulnérabilités particulières auxquelles le cabinet juridique doit prêter attention; et
- les connaissances requises pour être en mesure de déceler et signaler les circonstances qui suscitent des inquiétudes ou des signes d'alerte et y réagir.

Les sources de renseignements / ressources de formation devraient être par écrit et facilement accessibles. Les cabinets juridiques devraient mettre une note dans un registre lorsque les associés et les employés consultent, revoient ou terminent la formation. Il serait également utile d'incorporer un examen régulier des ressources (tous les 2 ans, par exemple) pour s'assurer qu'elles sont à jour.

Les cabinets juridiques pourraient vouloir profiter de certaines des ressources offertes par les ordres professionnels de juristes et la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada à cette fin, notamment le programme de cinq modules en ligne intitulé [« Le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes dans la profession juridique au Canada »](#).



## 5. [Effectuer un examen périodique](#)

Pour assurer l'efficacité des politiques et procédures du cabinet juridique, incluant celles portant sur l'évaluation et la gestion des risques, et des sources de renseignements et ressources de formation, et pour déceler toute lacune dans la conformité aux règlements sur la LBAFAT, un examen à intervalle régulier est recommandé. L'idéal serait de désigner une personne ayant une connaissance pratique des exigences de LBAFAT pour mener l'examen.

L'intervalle qui convient entre chaque examen doit être déterminé par le cabinet. Certains cabinets effectuent peut-être un examen annuellement ou à un autre intervalle selon les examens périodiques établis à d'autres fins opérationnelles. Toutefois, un examen à un moment précis pourrait être requis en raison d'un changement important de circonstances au sein du cabinet. Ces changements peuvent inclure, par exemple, un accroissement important des services offerts, l'embauche d'un certain nombre de nouveaux employés, l'introduction de nouvelles technologies dans le cabinet ou une fusion avec un autre cabinet juridique. Généralement, pour s'assurer que l'examen sera utile, il est conseillé de ne pas dépasser une période de deux ans entre chaque examen.

Voici quelques exemples de ce qui pourrait faire partie de l'examen :

- des entrevues avec les personnes qui s'occupent des transactions, incluant les juristes et le personnel administratif, dans le but d'obtenir leurs commentaires et suggestions sur l'utilité des mesures de conformité et de gestion des risques;
- un examen du processus d'évaluation des risques du cabinet dans le but de confirmer qu'il reflète les opérations actuelles;
- un examen des politiques et des procédures pour s'assurer qu'elles sont à jour et qu'elles reflètent les exigences actuelles et les meilleures pratiques actuelles;
- l'examen d'un échantillon de dossiers et de documents pour s'assurer que les exigences actuelles sont respectées et que les pratiques établies sont suivies;
- les conclusions, incluant les faiblesses, les recommandations et les plans d'action, s'il y a lieu, qui résultent de l'examen;
- toutes mises à jour à apporter aux politiques et aux procédures par suite de l'examen;
- l'état d'avancement de la mise en œuvre des mises à jour des politiques et procédures.



## RESSOURCES

### **Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada**

[Étude de cas sur l'évaluation des risques pour la profession juridique](#)

[Avis à la profession juridique concernant les risques](#)

### **Canada**

[Les sanctions canadiennes liées à la Russie \(international.gc.ca\)](#)

### **CANAFE**

[Exigences relatives au programme de conformité \(canada.ca\)](#)

[Directive sur l'évaluation des risques \(canada.ca\)](#)

### **Renseignements sur le site Web de la Solicitors Regulation Authority au Royaume-Uni (en anglais)**

<https://www.sra.org.uk/solicitors/guidance/ethics-guidance/firm-risk-assessments/>

### **Renseignements sur le site Web de la Law Society of Scotland (en anglais)**

<https://www.lawscot.org.uk/members/business-support/financial-compliance/anti-money-laundering/>

### **Renseignements sur le site Web de la New Zealand Law Society (en anglais)**

<https://www.lawsociety.org.nz/practice-resources/practice-areas/aml-cft/aml-compliance-specimens/aml-cft-compliance-specimens>

